

Pages Missing

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs

SOMMAIRE :—La situation scolaire au Manitoba—S. G. Mgr Cloutier—L'Eglise a toujours réprouvé les mariages mixtes—Le fondement de la légalité—Le Fonds Patriotique Canadien—Requête en désaveu—Les imprévisibles—S. G. Mgr Budka et D. A. Ross—Les sympathies et l'appui de la province de Québec—Une vêtture au Carmel—La raison de leur mépris—Demi-chrétiens—Bibliographie—Ding ! Dang ! Dong!—R. I. P.

VOL. XV

15 MARS 1916

No 6

LA SITUATION SCOLAIRE AU MANITOBA

Depuis plusieurs mois nous attendions avec anxiété la politique du nouveau Gouvernement du Manitoba sur la question scolaire. Bien que le programme du parti libéral contint l'engagement formel de respecter le règlement Laurier-Greenway de 1897, nous n'avions que trop de raisons de nous alarmer de la phraséologie obscure de certaines déclarations de M. Norris, le premier ministre actuel. Un de nos articles du 15 avril 1914 offre à ce sujet un non mince intérêt rétrospectif.

Pour ne pas provoquer nos nouveaux gouvernants ni les gêner dans l'accomplissement de leur tâche, nous avons gardé un silence complet à leur égard depuis leur avènement au pouvoir. Le simulacre d'enquête, que le département de l'Instruction publique a fait faire l'automne dernier dans une partie notable des écoles bilingues par des inspecteurs anglais, nous préoccupait beaucoup. Que nous préparait-on ? Nous le savons maintenant. Le pays entier le sait. La minorité manitobaine est de nouveau spoliée de ses droits naturels et constitutionnels les plus clairs et les mieux établis. Le règlement Laurier-Greenway a été déchiré comme un simple *chiffon de papier*. L'un de ses onze articles, qui constituait la clause 258 de l'Acte des écoles publiques, a été complètement rayé des statuts. Cet article se lisait ainsi:

Lorsque dix élèves dans une école parleront le français ou une langue autre que le français, comme langue maternelle, l'enseignement sera donné à ces élèves dans cette langue ou dans telle autre langue, et en anglais, d'après le système bilingue.

Nous n'avions jamais accepté ce règlement, auquel nous n'avions pas été partie, que comme satisfaction partielle de nos droits. Tout en maintenant nos réclamations, nous en tirions cependant le meilleur parti possible et nous comptions bien que le jour où l'on toucherait à cet arrangement solennel, on le ferait dans le sens de la justice et en vue d'obtempérer enfin d'une manière complète à la suprême décision du Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté le Roi d'Angleterre, qui en 1895 a ordonné de remédier aux griefs dont nous souffrons depuis la loi brutale de 1890. Loin de là. On en retranche l'une des parties essentielles et vitales, celle précisément sur laquelle repose notre organisation scolaire. On ne pouvait nous porter un coup plus droit ni plus terrible. Nous n'hésitons pas à déclarer que la suppression de cette clause rend pratiquement illusoires les dix autres. A elle seule elle suffit à ruiner par la base le *modus vivendi* obtenu par les dix-huit dernières années de luttes et de sacrifices.

Puisque le prétendu *règlement final* n'est pas intangible, comme on l'a longtemps proclamé, qui nous donne l'assurance que dans quelques années on ne lui fera pas de nouvelles amputations et qu'on ne le fera pas disparaître même complètement? Au reste, *théoriquement* quelques rares écoles rurales exclusivement anglaises peuvent peut-être se prévaloir des clauses qui demeurent, mais l'expérience du passé a clairement démontré qu'elles sont *pratiquement* illusoires dans les centres mixtes, où la majorité n'est pas catholique.

En dépit de maintes tentatives à cet effet à Winnipeg, l'on n'a jamais pu parvenir à en tirer parti. Il en a été ainsi à Brandon, à Portage-la-Prairie et ailleurs. Au point de vue *légal pratique*, nous en sommes donc simplement revenus au régime inique de 1890. *Pratiquement* seule l'école anglaise publique neutre, ou plus exactement protestante, est autorisée par la loi scolaire telle qu'amendée. De plus, la fréquentation de cette école ou d'une école équivalente est devenue obligatoire. Voilà la situation *de droit* que l'Assemblée législative de Winnipeg vient de faire aux catholiques du Manitoba.

Nos six députés canadiens-français ont énergiquement combattu cette législation contraire à la loi naturelle, à la justice, aux règles de la pédagogie, aux droits constitutionnels et acquis, au *British fair play*, à la pratique universelle dans l'Empire britannique, au bon sens et aux principes que défendent les soldats canadiens sur les champs de bataille de l'Europe. L'histoire doit enregistrer les noms de ces hommes. Ce sont Messieurs Albert Préfontaine, député de Carillon et chef de l'Opposition; Aimé Bénard, député d'Iberville; Jacques Parent, député de Morris; Joseph Hamelin, député de Sainte-Rose qui, renouvelant le geste de Lafontaine, a parlé en français à la Chambre; J.-P. Dumas, député de Saint-Boniface, et P.-A. Talbot, député de La Vérendrye. Ces deux derniers ont eu le courage de rompre fièrement avec leur parti et M. Talbot a flagellé de maîtresse façon son chef politique et sa majorité sectaire. Un député ruthène, le premier qui franchisse le seuil de la Législature, M. T.-D. Ferley, représentant le comté de Gimli, a aussi vaillamment défendu la clause bilingue et voté contre son abolition, avec le seul député anglais protestant conservateur, M. F.-Y. Newton, représentant le comté de Roblin. La division a été de 36 à 8.

Les journaux anglais de Winnipeg ont publié une série de félicitations adressées au Gouvernement à cette occasion par de nombreuses loges maçonniques et orangistes. La résolution suivante, adoptée à la dernière assemblée annuelle de l'Association Orangiste du Manitoba, révèle l'inspiration à laquelle le Gouvernement a obéi et résume la position qu'il a prise à l'endroit des diverses langues parlées dans la province:

“Attendu que la politique professée par l'Association Orangiste de cette province a toujours été que, tout en ne voulant pas priver les gens ignorant l'anglais et venant de pays éloignés du droit de parler, dans leurs rapports entre eux, leur langue maternelle, l'anglais est la seule langue qui doit être employée pour l'enseignement, dans les écoles publiques, si l'on veut former des citoyens canadiens unis et loyaux à l'Angleterre dans ce beau Dominion.

“Il est en conséquence résolu que:

“Nous voulons exprimer notre ferme conviction qu'il ne peut y avoir de règlement durable et final de cette question (la question scolaire) jusqu'à ce que toute trace de bilinguisme et de multilinguisme soit effacée de notre code.

“ Nous exigeons maintenant du Gouvernement de cette province l'adoption d'une loi pourvoyant à ce que l'anglais et l'anglais seul soit enseigné et employé pour l'enseignement durant les heures de classe dans nos écoles publiques et au frais du trésor public.”

* * *

Pour ne pas trop allonger cet article, nous allons le terminer par un bref compte rendu de l'assemblée plénière des Canadiens-français de la province tenue au Collège de Saint-Boniface le 25 février. Environ quinze cents hommes étaient venus des diverses parties de la province délégués par leurs co-paroissiens. Tous ne purent trouver accès dans la vaste salle. De vibrants discours furent prononcés. Le projet de loi, qui n'était encore que déposé devant la Chambre, fut dénoncé avec énergie. Les luttes fratricides de partis, qui ont jusqu'ici divisé nos forces, furent non moins énergiquement dénoncées. Les cadres politiques semblaient rompus et l'on applaudissait à outrance les appels à l'union contre les adversaires communs, qui nous arrachent ce qui est le plus cher au cœur d'une nationalité: *notre langue*. Seule la persécution était capable d'unir ainsi des hommes qui depuis vingt-cinq ans ont ruiné leurs énergies dans les luttes stériles des partis politiques. La résistance pure et simple, à l'exemple de l'héroïque Belgique combattant l'envahissement de l'Allemagne, fut décidée d'une voix unanime. On vota l'organisation d'une Association provinciale sur le plan de celle de l'Éducation de l'Ontario et un comité fut formé pour le mettre sur pied. Le principe de l'union avec tous les groupes bilingues, affectés par le projet de loi, fut hautement approuvé.

Il nous fait plaisir d'enregistrer le premier acte de ce comité, qui a choisi comme président du grand mouvement de revendication et de résistance l'honorable J.-E.-P. Prendergast, juge du Banc du Roi, l'un des vétérans des luttes mémorables livrées contre l'inique loi de 1890. L'honorable Juge était alors ministre dans le cabinet Greenway et il donna fièrement sa résignation dès que ce Gouvernement eût fait connaître son intention de violer la Constitution du pays et les promesses les plus sacrées qu'il avait faites quelques mois auparavant à la minorité; afin de capter son vote.

Voici la série des résolutions de protestation que l'assemblée

plénière du 25 février a votées avec un enthousiasme indescriptible. Elles avaient été préparées par un Comité dit de Vigilance constitué précédemment. M. Talbot, député de La Vérendrye, les avait présentées à la Chambre comme conclusion de son fier discours et il les fit inscrire dans les ordres du jour de l'Assemblée législative comme avis de motion. Elles sont un clair résumé de nos droits et indiquent la revendication et la résistance que la minorité est bien déterminée à faire sur tous les terrains et jusqu'au bout.

ATTENDU que la population française et catholique du Manitoba possède par la loi naturelle, par titre de première occupation, par traités solennels, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, par le pacte fait solennellement entre les délégués du territoire de l'Assiniboia et des Territoires du Nord-Ouest et la Puissance du Canada, par l'Acte du Manitoba et des législations subséquentes, des droits et privilèges qui ont été violés par la Législature du Manitoba;

ATTENDU que la minorité française et catholique de la province du Manitoba a joui de ses droits nationaux et religieux jusqu'à la passation de la loi manitobaine de 1890, alors que leurs droits constitutionnels ont été retranchés des statuts de la Province;

ATTENDU que la minorité française et catholique a fait reconnaître ses droits constitutionnels par le Haut Tribunal de l'Empire Britannique;

ATTENDU qu'en 1897 un règlement général connu sous le nom de *Règlement Laurier-Greenway* a été passé entre le Conseil Exécutif de la province du Manitoba, lequel règlement remettait à la minorité française et catholique de cette province une partie seulement de ses droits constitutionnels;

ATTENDU que la dite minorité n'a jamais été partie à ce règlement et ne l'a jamais accepté comme règlement complet et final, mais qu'elle l'a simplement accepté comme une satisfaction partielle de ses droits;

ATTENDU que le premier ministre actuel du Manitoba, l'honorable Tobias Crawford Norris, était au moment de la passation de ce règlement député à la Législature du Manitoba, appuyant

le parti au pouvoir, et conséquemment était partie au contrat en faveur duquel il a alors voté;

ATTENDU que depuis ce jour la minorité manitobaine a toujours réclamé la pleine et entière reconnaissance de ses droits constitutionnels;

ATTENDU que le Conseil Exécutif actuel de la Province, avec le concours de la majorité des députés, présente à l'Assemblée Législative une loi supprimant encore les droits de la minorité catholique et française de cette province en défi des traités sacrés reconnus par le plus Haut Tribunal de l'Empire Britannique;

ATTENDU que cette action est tyrannique, inconstitutionnelle et contraire à toute conception et juste définition du *British Fair Play*;

ATTENDU que la Grande-Bretagne et l'Empire Britannique sont en ce moment en guerre simplement pour la revendication de la signature de la Grande-Bretagne à un traité;

ATTENDU qu'un traité signé et fait au Canada ne doit pas être un *chiffon de papier* ici plus qu'il ne l'est en Europe, à moins qu'il n'y ait deux codes d'honneur;

EN CONSÉQUENCE:

Les membres du Comité de Vigilance catholique et français nommés à Saint-Boniface à une assemblée publique tenue le 9 février 1916 agissant en leur nom et au nom de leurs compatriotes et co-religionnaires de la province du Manitoba, déclarent solennellement leur attachement absolu à la constitution de leur pays;

Ils protestent énergiquement contre toute législation telle que proposée actuellement et ils expriment solennellement leur détermination indomptable de résister à toute loi qui pourrait être passée contre leurs droits et privilèges tels que définis par la constitution du pays.

Ils prennent de plus l'engagement solennel de se servir à leur discrétion et selon leur jugement de tous les moyens constitutionnels et nécessaires pour empêcher la mise à exécution de cette loi.

S. G. MGR CLOUTIER, EVEQUE DES TROIS-RIVIERES

ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL ET COMTE ROMAIN.

En date du 3 février, par un bref de la Secrétairerie d'Etat, Sa Sainteté Benoît XV a nommé S. G. Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, assistant au Trône Pontifical et Comte Romain.

L'église de Saint-Boniface, que tant de liens unissent toujours à la chère église des Trois-Rivières, se réjouit de tout cœur de ce témoignage insigne accordé au vaillant successeur du grand évêque que fut Mgr Lafleche. Le Souverain Pontife a voulu récompenser, en particulier, disent les journaux, le zèle inlassable que Sa Grandeur a déployé pour l'organisation des ouvriers des villes de son diocèse. Les dix-sept années d'épiscopat de Mgr Cloutier ont été marquées par une floraison d'œuvres sociales remarquables qui couvrent toutes les paroisses du diocèse et qui fonctionnent avec une admirable régularité. On sait quelle lutte le vaillant évêque a fait tout récemment aux buvettes de sa ville épiscopale et quel succès a couronné ses efforts en dépit d'une coalition de forces multiples.

Nous prions Sa Grandeur de bien vouloir agréer, à l'occasion de ces hautes distinctions dont le Pape vient de l'honorer, nos respectueuses félicitations et nos meilleurs vœux de prolongement d'un épiscopat déjà si fécond.

Ad multos et faustissimos annos!

L'EGLISE A TOUJOURS REPROUVE

LES MARIAGES MIXTES

Pour éviter des maux très nombreux, il est d'une grande importance que les pasteurs des âmes ne cessent d'avertir les fidèles de s'abstenir autant que possible de contracter des unions avec les personnes étrangères à la foi catholique, qu'ils comprennent bien et qu'ils aient présent à l'esprit que de tels mariages ont toujours été réprouvés par l'Eglise.

LÉON XIII.

LE FONDEMENT DE LA LEGALITE

Pour qui admet l'Être divin, sa providence et ses préceptes, il est impossible de ne pas reconnaître au-dessus de ce que font les hommes et de ce que décrètent les parlements une règle d'action commune, invariable et fondamentale, mesure souveraine de ce qui est juste et condamnation formelle, nécessaire et autorisée, de tout ce qui est injuste. Certaine légalité aux yeux des hommes n'est qu'illégalité devant Dieu. Et c'est en vain que pour justifier cette illégalité on allègue, en pays constitutionnels, l'opinion favorable de la majorité des électeurs et le suffrage décisif de la majorité des législateurs. Ce raisonnement n'est autre que celui de la force s'insurgeant contre le droit. Force mécanique ou force numérique: c'est la même injustice draconienne à l'égard d'une minorité qui doit sans doute, en certaines matières économiques et administratives, subir de bon gré, l'influence prépondérante du parti le plus nombreux, mais qui ne peut ni ne doit renoncer à certains droits imprescriptibles et à certaines libertés inaliénables.

Mgr L.-A. PAQUET.

LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN

Comme l'a déclaré Son Altesse Royale le duc de Connaught, dans son appel du 1er janvier, le montant prélevé pour le Fonds Patriotique au Canada s'élevait à cette date à six millions de piastres. Cette contribution représente 70 sous par habitant. Voici, pour chaque province, le montant proportionnel:

	Population	Montant	Par habitant
Provinces maritimes	900,000	\$ 325,000	\$ 36
Québec	2,100,000	\$1,675,000	80
Ontario	2,600,000	1,750,000	68
Manitoba	525,000	750,000	1.42
Saskatchewan	600,000	240,000	40
Alberta	500,000	238,000	48
Columbie-Britannique	475,000	372,000	78

On peut voir par ces chiffres que la province de Québec a fait, généreusement sa part et celle du Manitoba plus que sa part.

REQUETE EN DESAVEU

A SON ALTESSE ROYALE, LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
ET AU CONSEIL DES MINISTRES DU CANADA.

La requête des sujets, au Canada, de sa Majesté le Roi, expose humblement :

1. — Depuis l'année 1841 les sujets de Sa Majesté le Roi, dans la province de Québec, qui appartiennent à la religion protestante et ceux de la province d'Ontario qui appartiennent à la religion catholique romaine, ont toujours eu, en vertu des lois scolaires desdites provinces respectivement, le droit d'établir et de diriger des écoles séparées ou confessionnelles; d'en déterminer le nombre et le caractère; de choisir les livres et les instituteurs pour lesdites écoles; de prélever, au moyen d'impôts sur les contribuables de telles écoles, les sommes nécessaires à leur établissement et à leur maintien; d'administrer lesdites écoles et les deniers leur appartenant, le tout par l'entremise de syndics ou commissaires élus par les contribuables respectifs de telles écoles;

2. — Par la section 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, les droits et privilèges ainsi conférés dans chacune des dites provinces respectivement, ont été confirmés et leur existence garantie à perpétuité;

3. — Dans la province de Québec, les sujets protestants de Sa Majesté le Roi, constituant la minorité de la population de cette province, ont toujours eu la jouissance complète des droits et privilèges ainsi conférés et garantis;

4. — Dans la province d'Ontario, en l'année 1912, le ministère de l'Instruction publique a promulgué relativement aux écoles confessionnelles de la minorité catholique romaine de cette province, le règlement numéro dix-sept (17), qui limite, et dans certains cas, prohibe l'usage de la langue française dans lesdites écoles, et leur impose un double inspectorat attentatoire aux droits et privilèges conférés par les lois en vigueur lors de la Confédération. Le ministère de l'Instruction publique d'Ontario, a toujours exigé la mise en vigueur de ce règlement dans ces écoles et en particulier dans les écoles fréquentées par des enfants d'origine française;

5. — Les contribuables de ces écoles, et plus particulièrement ceux d'origine française, se sont opposés à ce règlement, et ont pris les procédures judiciaires pour le faire déclarer contraire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, section 93;

6. — Ces procédures sont pendantes, quelques-unes devant le

Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, les autres devant les cours de justice de la province d'Ontario;

7. — Nonobstant ces procédures, la législature de la province d'Ontario, au mois d'avril 1915, a édicté la loi, 5 George V, chapitre 45, dans le but de valider le règlement en question et d'autoriser le ministre de l'Instruction publique à nommer une commission devant régir et administrer les écoles confessionnelles de la ville d'Ottawa;

8. — Le 20 juillet 1915, le ministre de l'Instruction publique a nommé la commission dite "The Ottawa Separate School Commission" pour prendre possession des écoles confessionnelles catholiques romaines de la ville d'Ottawa, et les régir; et cette commission a dans la suite, par l'emploi de la force, pris possession desdites écoles, ainsi que de leurs biens et propriétés, malgré les protestations et contrairement aux droits du bureau des commissaires des écoles séparées catholiques romaines, élus par les contribuables à ces écoles et cette commission a usurpé et usurpe encore tous les droits et privilèges du bureau et des contribuables de ces écoles.

9. — Les contribuables de ces écoles confessionnelles catholiques romaines, en majorité d'origine française, au nombre de 250 000 dans la province d'Ontario, ont refusé et refusent d'accepter le règlement No 17 et demandent son abrogation, ainsi que celle de la loi 5 George V, chapitre 45, parce que l'un et l'autre violent les droits et privilèges donnés par la loi de 1863 et garantis par le statut impérial de 1867.

10. — Les contribuables desdites écoles, s'appuyant sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, ont remis à Votre Altesse Royale, le Gouverneur général et au Conseil des ministres du Canada, leur requête demandant le désaveu de la loi 5 George V, chapitre 45;

11. — Nous, soussignés, sujets de Sa Majesté le Roi, de langue française ou anglaise, appartenant à l'Eglise catholique ou aux différentes sectes protestantes, ayant pris communication de ladite requête en désaveu, et nous appuyant sur les motifs et sur les considérations qui y sont allégués, supplions humblement Votre Altesse Royale de faire droit à la présente requête et de décréter le désaveu de cette loi.

Nous engageons fortement tous nos lecteurs à signer et à faire signer cette requête. Il suffit de découper ce texte, de le coller sur une feuille de papier blanc et, après l'avoir signé, de le transmettre à l'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CANADIENNE FRANÇAISE, à l'immeuble Versailles, 90, rue Saint-Jacques, Montréal. Tout signataire doit ajouter son adresse à la suite de son nom. Le temps presse. Messieurs les Curés des campagnes pourraient faire signer cette importante requête dès dimanche prochain.

LES IMPREVISIBLES

Extrait de l'allocution prononcée par Mgr Lobbedey, évêque d'Arras, en réponse aux vœux du nouvel an :

Tant de prévisions humaines ont déjà été trompées qu'il est prudent de n'en point faire. Il y a quelques années, beaucoup disaient : "La guerre est impossible : quel homme, en effet, oserait prendre la responsabilité de mettre le feu à l'Europe et de provoquer une catastrophe sans précédent dans l'histoire du monde ?" Et pourtant cet homme est venu. On disait : "A supposer que la guerre pût éclater, elle ne pourra durer longtemps." Et elle dure depuis presque un an et demi ; on en est même venu à souhaiter une certaine prolongation, dans l'espoir que le temps usera des forces que nos forces n'ont pu encore complètement user.

Les événements humains ne se déroulent pas suivant des lois fatales dont les effets peuvent être calculés d'avance. Alors même qu'à cette heure nous connaîtrions par le détail l'intensité et la direction de toutes les activités qui sont actuellement en jeu, nous ne serions pas encore en mesure d'en déduire la configuration de l'avenir, tant celle-ci dépend d'autres causes qui échappent à nos investigations et demeurent *imprévisibles*.

Parmi ces *imprévisibles*, je n'omets pas le secours divin sur lequel nous comptons absolument et où nous mettons une confiance inébranlable. Dans sa *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, Bossuet dit : "Une bonne cause ajoute aux autres avantages le courage et la confiance. L'indignation contre l'injustice augmente la force et fait que l'on combat d'une manière plus déterminée et plus hardie. On a même raison de présumer qu'on a Dieu pour soi puisqu'on a la justice dont il est le protecteur."

Aussi, chers Messieurs, quand la France a levé vers le ciel son épée, celle de la justice et du devoir, je suis sûr que les épées de Charlemagne et de saint Louis, de Jeanne d'Arc et de l'archange saint Michel lui ont rendu le salut. C'est d'elles toutes, c'est de leurs éclairs réunis que nous attendons la victoire, disons mieux, une "double" victoire, car la paix qui suivra la guerre ne serait pas complète si, en libérant la France d'une oppression qui la menaçait au dehors, elle ne la délivrait pas des fléaux qui la ravageaient au dedans.

C'est à nous surtout, Messieurs, qu'il appartient d'aider notre pays à reconquérir les positions morales qu'il a pu abandonner dans le passé. Nous y travaillerons avec une généreuse ardeur, puisqu'il s'agit d'une patrie que nous aimons passionnément: nous y travaillerons avec une patience persévérante, car, pour rappeler la fière parole d'un de nos combattants: "Si la fatigue est grande, le courage est plus grand, et l'âme française, à plus forte raison l'âme sacerdotale, mène toujours les poitrines là où il faut."

Il en sera ainsi pour nous tous si Dieu veut bien nous accorder ce que nos vœux réciproques implorent de sa bonté.

S. G. MGR BUDKA ET D.-A. ROSS

Nous protestons avec la dernière énergie contre les insultes que le député de Saint-Clément, D.-A. Ross, a adressées à S. G. Mgr Budka, évêque des Ruthènes du Canada. Sous le couvert de son immunité parlementaire, cet homme est allé jusqu'à dire que Mgr Budka n'est pas un véritable évêque et qu'il devrait être chassé du Canada comme un sujet non désirable. Il a aussi dénoncé le journal catholique ruthène, que publie Monseigneur avec un zèle digne de tous les éloges et au prix des plus grands sacrifices. La raison de cette colère est facile à saisir. C'est que le comté de Saint-Clément contient un grand nombre d'électeurs ruthènes qui se préparent à demander compte à leur député de ses actes et de son hostilité outrée aux écoles bilingues. Nos compatriotes, qui résident dans ce comté, ne manqueront pas non plus de prendre bonne note de sa conduite et de ses paroles et de protester de la bonne manière la prochaine fois qu'il briguera leurs suffrages.

Un autre député que nous voulons aussi signaler à l'attention des gens de simple bon sens, c'est l'avocat J.-W. Wilton, représentant d'Assiniboia. Ce député a déclaré que nos droits constitutionnels relatifs à la langue, s'ils existent, sont un outrage à l'humanité et qu'à ce titre il ne faut pas en tenir compte. Il a comparé le système bilingue à une plaie semblable au commerce de l'opium en Chine et à l'esclavage aux Etats-Unis: choses qui, a-t-il dit, ont été abolies malgré les réclamations de droits constitutionnels.

LES SYMPATHIES ET L'APPUI

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

La persécution des gouvernements de Toronto et de Winnipeg a un douloureux retentissement dans la province catholique et française de Québec toujours si généreuse pour la minorité anglaise et protestante et inaltérablement fidèle à la foi jurée et au pacte fédéral. L'Assemblée législative de Québec, par un geste qui l'honore, a autorisé toutes les municipalités de la province à verser 5% du revenu brut de leurs taxes dans la caisse destinée à la défense de la cause scolaire de nos frères de l'Ontario.

Les conseils municipaux des villes de Québec et de Lévis viennent de voter des résolutions adressées à Sa Majesté le Roi d'Angleterre la priant "de bien vouloir, afin de sauvegarder les meilleurs intérêts du Canada et de l'Empire, prendre des mesures efficaces pour assurer à la minorité française des provinces de l'Ontario et du Manitoba, en matière d'éducation, la même mesure de liberté dont jouit, depuis et même avant la Confédération, la minorité de langue anglaise en cette province de Québec."

Le conseil municipal de Saint-Boniface a voté des remerciements au conseil de ville de Québec, qui a inauguré ce genre de résolutions. On annonce que le conseil municipal de Montréal et ceux de plusieurs autres villes suivront cet exemple.

Le Conseil Général de la *Société Saint-Jean-Baptiste* de Montréal a adopté le 28 février un ordre du jour qu'il nous fait plaisir de consigner dans nos pages et qui contient un magnifique encouragement à l'union et à la lutte:

"Remplie d'admiration pour l'enthousiasme et l'énergie avec lesquels les Canadiens français du Manitoba organisent la défense de leurs droits contre les nouveaux assauts d'un gouvernement sectaire, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal les exhorte à maintenir à tout prix l'union dont ils ont donné jusqu'ici le magnifique exemple et leur offre, avec ses plus vives sympathies, l'assurance de son indéfectible appui."

— L'amitié est l'alliance entre deux âmes qui s'unissent pour aimer Dieu. — BOSSUET.

UNE VETURE AU CARMEL

Le 2 mars Mgr F.-A. Dugas, P. A., administrateur du diocèse, a présidé une cérémonie de vêtiture au Carmel de Saint-Boniface. La Rde Sœur Cécile de Jésus, née Juliette Verscheure, a revêtu le saint habit.

Le sermon de circonstance a été prononcé par M. l'abbé F.-X. Leroux, curé de Sainte-Cécile d'Inwood, Man., paroisse de la nouvelle novice.

LA RAISON DE LEUR MEPRIS

Le *Casket* du 13 janvier dernier fait cette juste constatation: "L'idée populaire qu'on se fait d'un Canadien-français dans les provinces anglaises du Canada, c'est que c'est un être inférieur. Cette calomnie a été répandue par les journaux, par les livres et par les méprisables feuillets distribués dans les *Sunday schools* protestants."

La raison ultime de cette méprisante antipathie est notre foi catholique. La preuve en est dans l'accueil que les protestants font à nos très rares transfuges, même aux plus méprisables, du type Chiniquy, par exemple. Le nommé Morin, qui a marié la fille de cet homme néfaste et honni, n'est-il pas l'un des professeurs de la grande Université anglo-protestante McGill de Montréal ?

Beati eritis cum vos oderint homines. . . .

DEMI-CHRETIENS

Regardez le Sauveur Jésus et regardez-vous, Messieurs. Pouvez-vous dire que vous lui ressemblez et que votre vie est une vie absolument chrétienne ? — Non. — Mais qui êtes-vous donc alors ? Ni mondain pur sang, ni chrétien pur sang ; mais je ne sais quels métais dans lesquels ni le monde, ni Jésus-Christ ne reconnaissent leur lignée. Vous avez encore la foi, mais vous n'osez pas la pousser jusqu'à ses dernières conséquences pratiques. Vous recevez de temps en temps la grâce, mais vous ne savez pas la conserver. Vous ne vous laissez pas entièrement matérialiser par le bien-être, ni affoler par les plaisirs, mais vous y prenez goût et vous y oubliez parfois vos devoirs d'état,

souvent votre vertu. Vous ne commettez pas de grosses injustices, mais vous êtes âpres à la recherche de vos intérêts, muets quand il faudrait protester contre l'iniquité triomphante. Votre ambition n'écrase personne, mais vous êtes inquiets et trop pressés d'arriver. Vous vivez honnêtement aux yeux des hommes, mais vous ne savez pas sur-naturaliser votre travail, ni vos misères, ni vos peines, ni vos joies, et vous perdez sans remords le mérite divin de vos actions. Vous conservez l'espérance des biens éternels, mais vous êtes beaucoup plus occupés de vos petits bonheurs terrestres que du grand bonheur qui vous attend au ciel. Enfin, Messieurs, votre vie est un mélange qui ne fait honneur ni à votre bon sens ni aux sacrements par lesquels vous avez été régénérés et sanctifiés. Et puisque vous voulez, malgré cela, vous appeler chrétiens, je suis tenté de vous dire, avec un ancien : Changez de nom ou changez de mœurs. Le chrétien n'est pas un hybride, mais un être franc, vivant de la grâce et faisant les œuvres de la grâce. Le chrétien est un fils du peuple béni dont Dieu agréé et l'état et les œuvres.

P. MONSABRÉ.

BIBLIOGRAPHIE

1000 MOTS ILLUSTRÉS *ou gravures et mots.* — Tel est le titre du nouvel ouvrage que vient de publier M. l'abbé Etienne Blanchard, P. S. S., auteur du *Dictionnaire de Bon Langage*, de *En Garde!*, de *En Français*, etc.

« Quand il s'agit de désigner les articles de commerce, les outils, et même les choses les plus usuelles, notre vocabulaire de mots français, à nous Canadiens, est d'une désolante pauvreté. C'est ce vocabulaire que j'ai voulu enrichir par la gravure.

« Le catalogue est un formidable propagateur de mots bons ou mauvais. L'acheteur, y voyant un objet qu'il désire se procurer le désignera nécessairement par le mot accompagnant la vignette, que ce mot soit anglais ou français, propre ou impropre. Pour la plupart, les gravures qui sont dans cet ouvrage ont été extraites de catalogues, de sorte qu'elles ne peuvent être que pratiques. J'ai tâché de les étiqueter de véritables mots français. Pour ce qui est des objets nouveaux, de provenance canadienne ou américaine, déjà désignés par un mot anglais, j'ai proposé des néologismes conformes autant que possible au génie de notre langue. » — Extrait de l'*Avant-Propos*.

Cet ouvrage sera très utile dans les écoles surtout. Il serait à

désirer qu'il devienne manuel scolaire dans toutes les écoles bilingues. Il se vend 25 sous. L'auteur vend aussi des feuillets assortis, extraits de cet ouvrage, au prix de 50 sous le cent et de \$4.00 le mille. Il offre également pour \$1.25 franco la série des cinq ouvrages qu'il a déjà publiés sur le bon parler. Adresse: 331 est, rue S.-Catherine, Montréal.

DING ! DANG ! DONG !

— Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine de concert avec la loi naturelle qui l'impose aux parents, et rien ne saurait les en dispenser. —
LÉON XIII.

— S. G. Mgr Larocque, évêque de Sherbrooke, a adressé à ses prêtres une lettre qu'il leur demande de lire aux fidèles et dans laquelle il tend la main pour nos frères de l'Ontario. Il prie les prêtres et les communautés religieuses de joindre leur offrande à celle des fidèles.

— La meilleure manière de faire aimer les grandes âmes, c'est de les montrer telles qu'elles ont été; les défauts avoués sont comme la signature de l'humanité sur le portrait et en garantissent la fidélité. — Mgr d'HULST.

— Nous souhaitons une très cordiale bienvenue et longue vie à l'excellent *Bulletin Paroissial* de Saint-Victor et de Willow-Bunch, Sask. Les curés de ces deux paroisses ont fait un arrangement avec les Jésuites de l'Immaculée-Conception de Montréal et, à l'instar de plusieurs paroisses de la province de Québec, y ajoutent chaque mois douze pages remplies de choses locales et d'annonces. C'est un excellent moyen d'apostolat peu dispendieux et relativement facile.

— Le Rév. Frère Joseph a donné le 27 février, sous les auspices de l'*Union Canadienne*, une très instructive conférence sur la question bilingue au Manitoba. *La Liberté* du 29 en a publié un substantiel résumé.

R. I. P.

— Le Rév. Frère B. Fortier des Frères de la Charité, décédé à Montréal,